



MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE  
COMTÉ ABITIBI  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

## AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure - C.C.U. # 2024-02

---

### À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

**Avis public** est donné par la soussignée, Mme Josée Beauregard, directrice générale de la Municipalité de Barraute :

Que lors de l'assemblée régulière qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, le quatrième jour du mois de novembre deux mille vingt-quatre, à compter de dix-neuf heures, le Conseil de la Municipalité de Barraute procédera à l'analyse d'une demande de dérogation mineure, au règlement de zonage # 134.

Ladite demande de dérogation mineure est déposée par Gestion Germain Roy, représenté par M. Martin Roy, déposée le 30 septembre 2024, pour le lot 5 379 880 cadastres du Québec, **situé au 36-A à 36-D, chemin du Mont-Vidéo.**

La demande de dérogation mineure porte sur le problème suivant :

- Construction de 2 cabanons qui n'a pas la marge de recul minimale arrière de 2 mètres, puisqu'une marge de 1,5 pieds serait applicable pour ne pas être sur le champ d'épuration et ce, dû à la forme du terrain.

Avis est par la présente donné que cette demande de dérogation mineure est actuellement déposée au bureau de la Municipalité de Barraute, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, du lundi au vendredi aux heures régulières de bureau ou en communiquant avec Mme Josée Beauregard au 819-734-6574.

Dans l'éventualité où le Conseil municipal acceptait cette demande de dérogation mineure, le tout serait dès lors considéré comme conforme à la réglementation municipale.

Quiconque désire s'objecter à ce projet de dérogation mineure, devra en saisir le Conseil municipal pour qu'il puisse prendre position le 4 novembre 2024, lors de l'assemblée régulière.

Donné à Barraute, P. Québec, ce septième jour d'octobre de l'an deux mille vingt-quatre.

  
Josée Beauregard  
Directrice générale

---